

RÈGLEMENT LOTO du 07 Avril 2024
SALLE DE LA POUDRIÈRE
LEFFRINCKOUCKE



ARTICLE 1 : Chaque carton jaune donne droit de participer aux 4 parties normales.
Chaque carton blanc donne droit de participer à la partie enfant (réservée entre 6 et 14 ans).
Chaque carton rose donne droit de participer à la Super partie.

ARTICLE 2 : L'achat de carton pourra se faire pendant toute l'après-midi (selon disponibilités). Seuls les cartons achetés auprès de l'association du Basket Club Leffrinckoucke et qui seront tamponnés (=payé), sont autorisés et valides. Après achat, aucun changement de carton ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : Avant chaque partie l'animateur présentera le lot et indiquera le nombre de ligne(s) à remplir pour gagner ce lot.
Les gains sont les suivants en bons d'achat (sous réserve de 150 participants minimum) :

	ligne 1	ligne 2	ligne 3 (carton plein)
série 1	30€	50€	70€
série 2	40€	60€	80€
partie enfant	40€	60€	100€
série 3	100€	130€	160€
série 4	120€	160€	200€
super partie inversée (vous gagnez si vous avez aucun numéro) : 400€			

ARTICLE 4 : Ainsi qu'il est dit ci-dessus, dans chaque partie normale, 3 gains sont possibles et seront distribués dans l'ordre prévu (1 gain pour 1 ligne complète, 1 gain pour 2 lignes complètes et 1 gain pour les 3 lignes complètes-carton plein).

Après chaque gain, il est nécessaire de "démarquer" (enlever tous les pions des cartons).

ATTENTION, ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur. Les réclamations éventuelles ne seront pas recevables. En effet, la partie continuera en cas d'erreur d'un participant. Le carton du joueur qui a fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours.

ARTICLE 5 : Les joueurs doivent marquer par un pion sur leur carton le numéro qui vient d'être tiré, si celui-ci figure sur le carton. (Des pions sont à votre disposition)

Lorsqu'un joueur a gagné, il doit le faire savoir en se manifestant fort, main levée, et en criant "BASKET", pour que le jeu soit stoppé, et cela avant qu'un nouveau numéro soit tiré, sous peine de perdre son lot, le jeu continuerait alors pour un nouveau gagnant.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium.

ARTICLE 6 : Une ligne, deux lignes ou un carton plein ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlé par les membres du Comité d'Organisation. Les numéros seront annoncés et marqués sur un tableau placé sur la scène.

ARTICLE 7 : S'il y a plusieurs gagnants aux séries 1, 2, 3 et 4 : ils se mettront d'accord sur le gain :

- soit ils seront départagés par tirage au sort : le plus grand numéro tiré sera le gagnant.
- soit ils décident de se partager le gain.

Sauf pour la super partie, en cas d'égalité, le partage se fera par tirage au sort, le plus grand numéro sera alors gagnant.

ARTICLE 8 : Il est interdit d'écrire sur les cartons qui sont la propriété BCL et qui seront rendus aux organisateurs à la fin du jeu.

ARTICLE 9 : Tous les litiges seront réglés par le BCL (association organisatrice). Le règlement est affiché à l'entrée et mis à disposition sur les tables. Le fait de participer à ce loto implique l'acceptation pure et simple de ce règlement

Tous les membres et bénévoles de l'association Basket Club Leffrinckouckois
vous souhaitent bonne chance !!!